



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 janvier 2024  
Français  
Original : anglais/français

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Cinquante-cinquième session**  
26 février-5 avril 2024  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Cameroun**

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans les langues de l'original seulement.



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-quatrième session du 6 au 17 novembre 2023. L'Examen concernant le Cameroun a eu lieu à la 14<sup>e</sup> séance, le 14 novembre 2023. La délégation camerounaise était dirigée par Lejeune Mbella Mbella, Ministre des affaires étrangères. À sa 17<sup>e</sup> séance, le 17 novembre 2023, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Cameroun.
2. Le 11 janvier 2023, afin de faciliter l'Examen concernant le Cameroun, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Côte d'Ivoire, Tchéquie et Finlande.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Cameroun :
  - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))<sup>1</sup> ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))<sup>2</sup> ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))<sup>3</sup>.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et l'Uruguay avait été transmise au Cameroun par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats

### A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. À l'orée, le 14 novembre 2023, du passage du Cameroun au quatrième cycle de l'Examen périodique universel, l'Ambassadeur et Représentant permanent du Cameroun auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a présenté le Chef et les membres de la délégation camerounaise. La troïka était composée de la Côte d'Ivoire, de la Tchéquie et de la Finlande.
6. Dans son propos liminaire, le Chef de la délégation a réaffirmé le ferme engagement du Président de la République et du Gouvernement camerounais à continuer à œuvrer en faveur du renforcement et de l'amélioration constante des droits de l'homme. Il a ensuite fait une présentation du rapport national séquencée en quatre parties : les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits catégoriels et les questions transversales.
7. L'accent a été mis sur les recommandations acceptées à l'issue du troisième cycle de l'Examen périodique universel, ainsi que sur les nombreux progrès accomplis, les défis, les perspectives et les évolutions récentes depuis le dépôt du rapport national. La position du Cameroun restait globalement constante sur les recommandations qui n'avaient pas rencontré son assentiment ; les sujets concernés restaient à l'étude. La délégation a conclu sa présentation en affirmant l'engagement ferme du Cameroun à examiner avec bienveillance, comme à l'accoutumée, les recommandations issues du quatrième cycle de l'Examen périodique universel.

<sup>1</sup> [A/HRC/WG.6/44/CMR/1](#).

<sup>2</sup> [A/HRC/WG.6/44/CMR/2](#).

<sup>3</sup> [A/HRC/WG.6/44/CMR/3](#).

## B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

8. Au cours du dialogue, 110 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

9. Des déclarations ont été faites par les pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas (les), Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, État plurinational de Bolivie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, République bolivarienne du Venezuela, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume des Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, et la Zambie. La version intégrale des déclarations se trouve dans l'enregistrement des séances en ligne archivé sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies<sup>4</sup>.

10. La délégation camerounaise a, par une trentaine de déclarations sur diverses thématiques, apporté des réponses aux points soulevés par les États.

11. Étant déjà partie aux instruments les plus saillants en matière de droits de l'homme, le Cameroun avait, d'une part, ratifié plusieurs conventions élaborées sous l'égide des Nations Unies ou de l'Union africaine, à l'instar de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique et, d'autre part, lancé le processus de ratification de plusieurs autres instruments. Le Cameroun était signataire du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et collaborait avec la Cour, mais n'avait pas engagé le processus de ratification de cet instrument. Sur la question de la peine de mort, le Cameroun pratiquait le moratoire de fait. Il entendait continuer à arrimer sa législation aux normes internationales.

12. Le Cameroun participait aux sessions des mécanismes chargés des droits de l'homme, particulièrement celles du Conseil des droits de l'homme et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Il soumettait régulièrement ses rapports périodiques et acceptait des visites de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

13. Par une loi du 19 juillet 2019, la Commission des droits de l'homme du Cameroun avait été renforcée. De plus, de multiples initiatives de formation en matière de droits de l'homme étaient menées. Des outils stratégiques avaient été adoptés, notamment la Stratégie nationale de développement pour la période de 2020 à 2030. Des efforts étaient en cours en vue de l'actualisation du Plan d'action national de promotion et de protection des droits de l'homme.

14. Pour ce qui était spécifiquement des droits civils et politiques, la lutte contre l'impunité, notamment en ce qui concernait les Forces de défense et de sécurité, demeurait une priorité de l'État marquée, entre autres, par la prévention – au moyen de la formation et de la sensibilisation – et la sanction administrative et judiciaire des actes de torture et autres abus, y compris ceux survenus dans certaines localités des régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. L'usage de la force étant strictement encadré, les éléments des Forces de défense et de sécurité recevaient des formations initiales et continues en la matière. En juillet 2019, un mécanisme national de prévention de la torture avait été mis en place.

<sup>4</sup> Disponible à l'adresse <https://media.un.org/en/asset/k1j/k1j846gafx>.

15. Le Code général des collectivités territoriales décentralisées, qui renforçait l'autonomie desdites collectivités et accordait un statut spécial aux régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, avait été adopté en décembre 2019. Plusieurs opérations électorales avaient été organisées avec succès, dont l'élection présidentielle de 2018 ainsi que des élections législatives, sénatoriales et locales en 2018, 2020 et 2023.

16. Concernant la situation dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, le Gouvernement avait poursuivi le dialogue engagé pour un retour définitif à la paix, l'un des points d'orgue ayant été l'organisation fin 2019, à l'initiative du Chef de l'État, d'un grand dialogue national pour examiner des solutions durables. À l'issue de ce dialogue, d'importantes mesures avaient été prises et étaient en cours d'implémentation. Il s'agissait, entre autres, du Plan de reconstruction et de développement desdites régions, qui avait pour ambitions notamment la restauration de la cohésion sociale, la reconstruction et la réhabilitation des infrastructures de base, et la redynamisation de l'économie locale. Dans le même sens, la promotion du bilinguisme et de l'inclusion sur le critère de la langue s'était poursuivie.

17. Les arrestations et privations de liberté étaient encadrées de manière à n'intervenir que pour les motifs et procédures prévus par la loi, et ce, dans les délais prévus, les personnes concernées jouissant de droits procéduraux et substantiels. Les manquements étaient corrigés subséquentement aux contrôles judiciaires et administratifs des lieux de privation de liberté. Les victimes de ces manquements avaient la possibilité de saisir la Commission d'indemnisation des personnes victimes de gardes à vue et de détentions provisoires abusives.

18. Comptant des centaines d'organes de presse, de partis politiques, d'organisations non gouvernementales, de congrégations religieuses et d'organisations de la société civile actives en matière de droits de l'homme, le Cameroun continuait à œuvrer en faveur de la protection des chefs religieux, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme afin de leur permettre, dans le cadre de la loi, d'exercer librement et sans crainte de représailles. Ainsi, des enquêtes ou poursuites étaient en cours contre des personnes mises en cause pour atteinte à la vie de certains journalistes. Les restrictions éventuelles aux libertés d'association, de religion, de réunion et de manifestation étaient conformes aux dispositions de l'article 19 (par. 3) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

19. L'activité des défenseurs des droits de l'homme était suffisamment encadrée, notamment par les textes internationaux ainsi que par la législation camerounaise relative aux libertés publiques.

20. Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le Cameroun avait renforcé le cadre normatif et institutionnel, puis entrepris la relecture de la loi du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme.

21. En ce qui concernait l'homosexualité et les pratiques des personnes LGBTQ+ en général, celles-ci n'étant pas conformes aux valeurs morales et culturelles de la société camerounaise dont il était le garant, l'État camerounais maintenait sa position antérieure sur le sujet. Toutes les personnes sur son sol bénéficiaient, sans distinction, d'une égale protection de leur intégrité physique ou morale et d'un égal accès aux soins de santé.

22. Sur les questions du droit à la nationalité et de l'apatridie, en plus des initiatives mises en œuvre pour faciliter l'obtention, entre autres, du certificat de nationalité, de la carte nationale d'identité, du passeport et de l'acte de naissance, le Cameroun avait engagé un processus en vue non seulement d'adhérer à la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961, mais aussi de réformer la législation sur le statut des personnes, pour faciliter l'enregistrement des naissances, et le Code de la nationalité, pour expurger les dispositions pouvant causer l'apatridie.

23. Le Cameroun poursuivait, par des mesures préventives et correctrices, la lutte contre l'esclavage, le trafic et la traite des personnes. Le cadre juridique y afférent était en voie d'être renforcé.

24. Pour ce qui était des droits économiques, sociaux et culturels, l'amélioration de l'offre éducative avait permis d'accroître sensiblement aussi bien le nombre d'élèves, y compris les filles et les enfants issus de minorités, que les résultats aux examens officiels. L'amélioration de l'offre sanitaire par le renforcement des moyens infrastructurels, humains, techniques et

financiers avait eu pour résultat la réduction de la morbidité et de la mortalité en rapport, entre autres, avec la santé sexuelle et reproductive et les grandes pandémies. Le lancement de la première phase de la couverture santé universelle avait permis l'enregistrement de plus d'un million de personnes.

25. À l'effet d'améliorer les conditions de vie des populations, le Cameroun avait revu à la hausse le salaire des agents publics et le salaire minimum interprofessionnel garanti. Il avait aussi porté un grand nombre de projets sociaux, accentué sa politique de substitution à l'importation et construit des infrastructures majeures dans les domaines routier, énergétique, culturel, sportif, agricole et environnemental. Sur ce dernier point, le Cameroun avait orienté ses actions notamment vers la lutte contre le changement climatique et les atteintes à l'environnement.

26. L'accent avait été mis sur l'égalité des femmes et des hommes sur le marché du travail, sur les conditions de travail des femmes, et sur la promotion de l'emploi des jeunes et des femmes. Ainsi, de 2018 à 2022, le nombre de centres de formation professionnelle privés avait doublé.

27. Relativement aux droits catégoriels, le Cameroun avait persévéré dans l'institutionnalisation du genre en ancrant ce dernier dans les politiques, programmes, projets et services, y compris sur le plan de la budgétisation. La lutte contre la discrimination et les actes de violence à l'égard des femmes, y compris les mariages précoces ou forcés, avait constitué un axe majeur de l'action de l'État, de même que l'autonomisation des femmes et leur participation à la vie publique et politique, qui s'était sensiblement accrue. Un projet de loi sur les violences basées sur le genre était en cours d'élaboration.

28. La prévention et la répression des actes de violence à l'égard des enfants, l'amélioration du taux d'enregistrement des naissances et la finalisation enclenchée du Code de protection de l'enfant avaient constitué quelques initiatives saillantes du Cameroun.

29. À l'endroit des personnes en situation de handicap, des minorités et d'autres groupes vulnérables, qu'il s'agisse de l'éducation, de la participation aux affaires publiques, de l'emploi ou de l'autonomisation, le Cameroun avait maintenu les piliers de sa politique qu'étaient la prévention des déficiences, la participation, la réadaptation, l'intégration socioéconomique, l'inclusion et la lutte contre la discrimination.

30. Au titre des questions transversales, en appui à la priorité donnée aux solutions consensuelles pour répondre aux principales menaces à la paix, le cadre légal sur la promotion des langues officielles avait été renforcé, la législation pénale sur les discours haineux avait été durcie et un comité national de désarmement, de démobilisation et de réintégration avait été créé en novembre 2018. Le Cameroun restait une terre d'asile et d'hospitalité pour les déplacés au sein du pays, les réfugiés, les migrants et les personnes revenues au pays. En plus des mesures destinées à faciliter le retour de ces dernières, les actions entreprises avaient porté sur la fourniture de la documentation ainsi que les services sociaux de base, à savoir l'éducation, la santé, la nutrition et le logement.

31. En plus de l'élargissement de la carte pénitentiaire, le Cameroun avait, pour améliorer les conditions de détention, renforcé les ressources infrastructurelles et humaines, et revu à la hausse le budget consacré à la couverture alimentaire et sanitaire des détenus. En mars 2020, le Chef de l'État avait pris un décret portant commutation et remise de peine, qui avait profité à plus de 10 000 détenus.

32. En ce qui concernait la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption, les services judiciaires et autres organes y affectés avaient continué d'être efficacement mis à contribution.

33. Des défis pouvaient être relevés, notamment le fardeau de la dette du Cameroun, certaines pratiques administratives restrictives, certaines pratiques traditionnelles néfastes, de même que des contraintes sanitaires et budgétaires qui s'étaient accentuées avec, entre autres, les incidences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la persistance des crises sécuritaires dans certaines régions du Cameroun.

34. La délégation camerounaise a également rappelé la nécessité du respect des principes qui fondaient le développement des droits de l'homme. À cet égard, elle a appelé les États à investir davantage dans la coopération sincère en matière de lutte contre le terrorisme, lequel, d'une part, fragilisait la paix et la sécurité, et, d'autre part, constituait un frein au développement économique et social et, partant, à celui des droits de l'homme. Elle a aussi appelé à un plus grand partage de la prise en charge des réfugiés.

## II. Conclusions et/ou recommandations

35. Les recommandations ci-après seront examinées par le Cameroun, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme :

- 35.1 Poursuivre le processus de ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme non encore ratifiés (État plurinational de Bolivie) ;
- 35.2 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) (France) (Mexique) ;
- 35.3 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Finlande) ;
- 35.4 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Chili) ;
- 35.5 Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;
- 35.6 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Estonie) ;
- 35.7 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (France) ;
- 35.8 Ratifier pleinement le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dont il est signataire (Allemagne) ;
- 35.9 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale dans sa version de 2010 (Liechtenstein) ;
- 35.10 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et rendre sa législation nationale pleinement conforme à toutes les obligations qui en découlent (Lettonie) ;
- 35.11 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Autriche) ;
- 35.12 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Costa Rica) (Liechtenstein) (Madagascar) ;
- 35.13 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Finlande) ;
- 35.14 Progresser sur la voie de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Honduras) ;
- 35.15 Prendre les mesures nécessaires pour mener à son terme le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Géorgie) ;

- 35.16 **Ratifier la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Bulgarie) (Cabo Verde) (Congo) ;**
- 35.17 **Envisager de ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Sénégal) ;**
- 35.18 **Poursuivre les démarches visant à ratifier et à appliquer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Mozambique) ;**
- 35.19 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Angola) (Gabon) (Ghana) ;**
- 35.20 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ghana) ;**
- 35.21 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Honduras) ;**
- 35.22 **Envisager de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie, conformément aux priorités nationales (Malawi) ;**
- 35.23 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie) ;**
- 35.24 **Poursuivre le dialogue national visant à modifier les stratégies nationales de développement des capacités et renforcer la coopération en vue de promouvoir et protéger les droits de l'homme (Yémen) ;**
- 35.25 **Continuer de collaborer avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme afin de promouvoir et de protéger davantage les droits de la population (Cambodge) ;**
- 35.26 **Redoubler d'efforts et rechercher le soutien international nécessaire pour renforcer la capacité à promouvoir et à protéger les droits de l'homme (Nigéria) ;**
- 35.27 **Renforcer la coopération avec les organismes internationaux afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme (Arabie saoudite) ;**
- 35.28 **Continuer à coopérer avec les organismes compétents des Nations Unies, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, afin de protéger les citoyens contre la menace grave que représente le problème mondial de la drogue (Singapour) ;**
- 35.29 **Poursuivre les efforts en vue d'harmoniser la législation nationale avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Algérie) ;**
- 35.30 **Renforcer les cadres institutionnels et juridiques visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme (Éthiopie) ;**
- 35.31 **Aligner le cadre normatif sur les instruments juridiques internationaux qu'il a ratifiés (Madagascar) ;**
- 35.32 **Mener rapidement des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales sur toutes les allégations de crimes de droit national et de violations des droits de l'homme commis par toutes les forces armées dans le contexte de la violence armée dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (Malte) ;**
- 35.33 **Poursuivre les efforts visant à renforcer le cadre institutionnel et législatif afin de protéger et de promouvoir les droits de l'homme (Pakistan) ;**

- 35.34 Continuer à sensibiliser la population aux droits de l'homme en intégrant cette question dans les programmes scolaires (Émirats arabes unis) ;
- 35.35 Compte tenu des efforts entrepris, notamment le Grand Dialogue national, relancer un dialogue soutenu et inclusif afin de parvenir à une solution consensuelle en faveur de la paix et de la réconciliation dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (Canada) ;
- 35.36 Continuer à adopter une approche pacifique pour résoudre les conflits et mettre en place et renforcer les mécanismes de justice transitionnelle dans le pays (Sierra Leone) ;
- 35.37 Poursuivre le dialogue afin de rétablir définitivement la paix dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du pays (Cabo Verde) ;
- 35.38 Redoubler d'efforts pour améliorer encore la législation nationale de sorte à l'aligner sur les obligations internationales relatives aux droits de l'homme (Fédération de Russie) ;
- 35.39 Continuer à mettre en œuvre des mesures visant à résoudre pacifiquement les crises dans les zones touchées, en donnant la priorité aux processus de réconciliation nationale (Arabie saoudite) ;
- 35.40 Adopter une approche globale et inclusive pour ce qui est de s'attaquer aux causes profondes du conflit dans les régions touchées du Cameroun, en mettant en place une stratégie globale en faveur d'une paix durable (Sierra Leone) ;
- 35.41 Envisager la création d'une commission Paix et réconciliation chargée de répondre aux griefs découlant du conflit et de favoriser une paix durable (Sierra Leone) ;
- 35.42 Mettre à jour le Plan d'action national de promotion et de protection des droits de l'homme et renforcer le Comité interministériel de suivi des recommandations en tant que mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, en envisageant la possibilité de mettre en place une coopération à cette fin (Paraguay) ;
- 35.43 Poursuivre les actions menées par le mécanisme national de prévention de la torture en soutenant la Commission des droits de l'homme du Cameroun dans ses missions d'évaluation des lieux de privation de liberté (Maroc) ;
- 35.44 Continuer à renforcer le cadre réglementaire national en vue d'interdire toutes les formes de discrimination (État plurinational de Bolivie) ;
- 35.45 Réviser le Code de la nationalité afin de garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes en matière de nationalité (Côte d'Ivoire) ;
- 35.46 Combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre, en particulier dans les zones de conflit, et prendre des mesures concrètes pour prévenir la violence domestique (Allemagne) ;
- 35.47 Poursuivre les efforts entrepris pour protéger les droits de l'homme et éliminer la discrimination fondée sur le genre (Grèce) ;
- 35.48 Intensifier les efforts visant à éliminer toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes et des filles dans le Code civil et veiller à ce que leurs droits humains soient garantis (Honduras) ;
- 35.49 Promouvoir l'égalité femmes-hommes (Inde) ;
- 35.50 Redoubler d'efforts pour promouvoir l'égalité et la non-discrimination dans l'éducation (Iraq) ;
- 35.51 Abroger toutes les dispositions légales, y compris dans le Code civil, qui sont discriminatoires à l'égard des femmes ou les empêchent d'occuper certains types d'emplois (Monténégro) ;

- 35.52 Renforcer les mesures visant à prévenir la discrimination à l'égard de tous les groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes vivant avec le VIH/sida, les membres de la communauté LGBTQ+ et les minorités ethniques (Afrique du Sud) ;
- 35.53 Abolir la peine de mort (Costa Rica) (Islande) ;
- 35.54 Prendre des dispositions concrètes en vue d'abolir pleinement et légalement la peine de mort (Liechtenstein) ;
- 35.55 Abolir la peine de mort dans tous les cas et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, sans émettre de réserves (Malte) ;
- 35.56 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie) ;
- 35.57 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et prendre les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort en droit et dans la pratique (Paraguay) ;
- 35.58 Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et commuer les condamnations à mort (Espagne) ;
- 35.59 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, afin d'abolir définitivement la peine de mort (Suisse) ;
- 35.60 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Chypre) (Estonie) (France) (Madagascar) (Mexique) (Slovénie) (Ukraine) ;
- 35.61 Envisager de signer et de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Finlande) ;
- 35.62 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, afin d'abolir totalement la peine de mort (Italie) ;
- 35.63 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Lettonie) ;
- 35.64 Modifier la loi antiterroriste de 2014 visant à mettre fin à la détention arbitraire et au recours aux tribunaux militaires pour juger des civils (Canada) ;
- 35.65 Traiter les plaintes relatives à des disparitions forcées et à des exécutions extrajudiciaires et lutter contre l'impunité (Costa Rica) ;
- 35.66 Mettre fin à l'impunité et établir les responsabilités en poursuivant et en punissant les auteurs de violations des droits de l'homme, y compris des membres de forces de sécurité et de groupes armés non étatiques (Chypre) ;
- 35.67 Prendre des mesures décisives pour améliorer les conditions de vie dans les prisons et les centres de détention (Allemagne) ;
- 35.68 Poursuivre l'effort important de sensibilisation des forces de défense à la violence et à la torture, tout en se penchant sur la question des peines de substitution (Grèce) ;
- 35.69 Prendre les mesures appropriées pour rendre les conditions de détention conformes aux normes internationales (Italie) ;

- 35.70 Mener des enquêtes efficaces, approfondies et impartiales sur tous les cas signalés d'assassinats, de disparitions forcées, d'intimidation et de harcèlement, ainsi que de menaces et de représailles contre des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des membres d'organisations de la société civile (Liechtenstein) ;
- 35.71 Protéger efficacement les défenseurs des droits de l'homme contre toutes les formes de harcèlement, d'intimidation et de représailles et veiller à ce que les auteurs de tels actes soient poursuivis (Luxembourg) ;
- 35.72 Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population civile dans le contexte de la crise anglophone et veiller à ce que les cas de violations des droits de l'homme donnent lieu à des enquêtes transparentes et indépendantes, en vue de traduire les auteurs présumés en justice (Suisse) ;
- 35.73 Élaborer des mesures efficaces pour prévenir et combattre les actes de violence, y compris les attaques et les menaces visant des civils, du personnel médical et des patients, en particulier dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, en application de la résolution 2286 (2016) du Conseil de sécurité (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 35.74 Enquêter sur les allégations d'arrestation et de détention arbitraires, de torture et de traitement inhumain de détenus, et mettre fin à ces pratiques (États-Unis d'Amérique) ;
- 35.75 Conformément au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire, protéger les civils contre les attaques et faire en sorte que les membres des groupes armés et des forces de sécurité auteurs de graves violences et atteintes répondent de leurs actes (Belgique) ;
- 35.76 Garantir le respect absolu du droit international et des droits de l'homme, et protéger les populations vivant dans les zones touchées par l'insécurité et la violence liée aux groupes armés (Paraguay) ;
- 35.77 Modifier la loi de 2014 portant répression des actes de terrorisme afin de l'aligner sur les normes internationales en matière de droits de l'homme et les lignes directrices publiées par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 35.78 Redoubler d'efforts pour lutter contre la corruption (Égypte) ;
- 35.79 Poursuivre les actions menées dans le cadre du processus de décentralisation et de l'inclusion des personnes vulnérables pour ce qui est de leur droit de participer à la gestion des affaires publiques (Maroc) ;
- 35.80 Adopter les mesures législatives et administratives nécessaires pour garantir la transparence de l'administration publique, étape importante dans la lutte contre la corruption (Roumanie) ;
- 35.81 Faire en sorte que tous les auteurs de violations des droits de l'homme, y compris celles commises pendant le conflit en cours, répondent de leurs actes dans le cadre de procédures judiciaires équitables et transparentes (Arménie) ;
- 35.82 Enquêter de manière approfondie, indépendante et rapide sur tous les cas d'emploi excessif de la force contre des manifestants pacifiques, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, ainsi que sur tous les cas de torture imputés aux forces de sécurité (Belgique) ;
- 35.83 Garantir le droit à un procès équitable et l'accès à la justice, et mettre fin aux poursuites engagées contre des civils par des tribunaux militaires (Costa Rica) ;
- 35.84 Continuer à enquêter sur les cas de torture et à engager les poursuites correspondantes, notamment en veillant à ce que le mécanisme national de prévention de la torture s'acquitte de son rôle pour ce qui est de se rendre dans les lieux de détention pour les inspecter (Indonésie) ;

35.85 Continuer à former les membres des forces de l'ordre aux questions relatives aux droits de l'homme, notamment en matière de maintien de l'ordre lors des manifestations publiques et de l'interdiction de l'emploi excessif de la force, de la torture, des exécutions extrajudiciaires et des arrestations et détentions illégales (Kirghizistan) ;

35.86 Continuer à renforcer les capacités des juges, des avocats, des membres des forces de l'ordre, des parlementaires et d'autres acteurs concernant les instruments juridiques de promotion des droits de l'homme (Mali) ;

35.87 Mener des enquêtes efficaces, approfondies et impartiales sur tous les cas signalés d'assassinats, de disparitions forcées, d'intimidation et de harcèlement, ainsi que de menaces et de représailles contre des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des membres d'organisations de la société civile, tout en faisant en sorte que les auteurs de tels actes soient traduits en justice (Monténégro) ;

35.88 Redoubler d'efforts pour enquêter sur toutes les allégations crédibles de crimes et de violations des droits de l'homme commis par des membres des forces armées et prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que les auteurs de tels actes soient traduits en justice (Ukraine) ;

35.89 Former les fonctionnaires, les membres des forces de l'ordre et le personnel militaire dans le domaine des droits de l'homme (Émirats arabes unis) ;

35.90 Ne plus avoir recours aux tribunaux militaires pour juger les séparatistes, les opposants politiques, les avocats et les militants présumés (États-Unis d'Amérique) ;

35.91 Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes puissent exercer leurs activités de manière efficace, sans avoir à craindre les intimidations ou les représailles (Uruguay) ;

35.92 Poursuivre les efforts visant à sensibiliser davantage les membres de la société civile, les agents des forces de l'ordre, les journalistes et les syndicats aux droits de l'homme, à mieux les informer de cette question et à les y former plus efficacement (Algérie) ;

35.93 Garantir les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion de tous, y compris des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des membres des partis d'opposition (Argentine) ;

35.94 Mettre en œuvre une réforme législative visant à garantir la possibilité d'exercer pacifiquement les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion (Australie) ;

35.95 Faire en sorte que toute restriction à la liberté de réunion et de manifestation soit conforme aux obligations internationales (Autriche) ;

35.96 Prendre les mesures voulues pour protéger la liberté des médias et garantir la sécurité des journalistes et des professionnels des médias contre toutes formes de violence, de harcèlement et d'intimidation (Autriche) ;

35.97 Adopter les mesures voulues pour faire appliquer le droit à la liberté d'expression, en menant des enquêtes appropriées et en engageant la responsabilité pénale des auteurs d'actes de violence commis contre des journalistes (Brésil) ;

35.98 Prendre les mesures juridiques nécessaires pour mener des enquêtes et engager des poursuites, de manière transparente et équitable, contre les auteurs d'attaques visant des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, et mettre fin à la pratique consistant à suspendre des journalistes qui expriment des opinions critiques (Canada) ;

- 35.99 Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les autres membres de la société civile et leur permettre de mener leurs activités légitimes sans crainte de représailles et sans aucune restriction (Chypre) ;
- 35.100 Réexaminer la législation sur les médias et la radiodiffusion afin de l'harmoniser avec les normes internationales relatives à la liberté d'expression (République dominicaine) ;
- 35.101 Envisager d'adopter des mesures pour protéger la liberté d'expression et d'association et lutter contre les actes d'intimidation à l'égard des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme (Grèce) ;
- 35.102 Prendre les mesures législatives nécessaires pour créer un environnement sûr et favorable pour permettre aux défenseurs des droits de l'homme de mener leurs activités efficacement, y compris dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (Irlande) ;
- 35.103 Redoubler d'efforts pour faire respecter pleinement les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion par les forces de sécurité (Lesotho) ;
- 35.104 Lever les restrictions pesant sur les médias et renforcer la sécurité des journalistes, en particulier des femmes journalistes, en réformant la loi sur la presse (Royaume des Pays-Bas) ;
- 35.105 Assurer la sécurité des journalistes et enquêter sur toutes les affaires de meurtre, de torture et de violence dans lesquelles les victimes étaient des journalistes (Slovaquie) ;
- 35.106 Garantir pleinement l'exercice des libertés d'expression, de presse et de réunion pacifique, en mettant fin à la détention arbitraire d'opposants politiques après les manifestations de 2020 (Espagne) ;
- 35.107 Renforcer la protection effective des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, de préférence en adoptant une loi spécifique à cet effet (Espagne) ;
- 35.108 Modifier la loi antiterroriste de 2014 de sorte qu'elle ne soit pas utilisée pour restreindre le droit à la liberté d'expression et le droit à la liberté de réunion pacifique, et veiller à ce que les civils jugés en application de cette loi ne le soient pas par des tribunaux militaires (Suisse) ;
- 35.109 Protéger la liberté d'expression et la liberté des médias, enquêter sur tous les cas de harcèlement de journalistes, d'avocats et d'autres membres de la société civile et poursuivre les auteurs selon qu'il convient (États-Unis d'Amérique) ;
- 35.110 Adopter une loi sur l'accès à l'information conforme aux normes internationales et assortie d'un mécanisme de contrôle indépendant (République dominicaine) ;
- 35.111 Réviser la législation pour faire en sorte que les femmes et les hommes aient les mêmes droits à la nationalité, et abroger les dispositions qui établissent une discrimination entre les enfants nés de parents mariés et ceux nés de parents non mariés (Uruguay) ;
- 35.112 Accélérer la procédure d'abrogation de toutes les lois qui autorisent le mariage d'enfants et le mariage forcé et ériger ces pratiques en infractions pénales (Zambie) ;
- 35.113 Sensibiliser les autorités locales et la population aux conséquences néfastes des mariages précoces et forcés et mettre le Code civil en conformité avec les obligations internationales (Belgique) ;
- 35.114 Poursuivre les efforts visant à lutter contre le mariage d'enfants et s'efforcer de donner la priorité à la santé sexuelle et procréative des adolescents (Bulgarie) ;

- 35.115 Envisager d'abroger les lois autorisant le mariage précoce, le mariage d'enfants et le mariage forcé, d'adopter des lois érigeant ces pratiques en infractions pénales et de veiller à appliquer ces lois de sorte à protéger efficacement les femmes et les filles (Tchad) ;
- 35.116 Mener des campagnes d'éducation afin de lutter contre les mutilations génitales féminines et le mariage précoce, le mariage d'enfants et le mariage forcé (Costa Rica) ;
- 35.117 Réviser les lois applicables à l'interdiction de l'avortement de sorte à compléter la liste des contextes dans lesquels l'avortement est autorisé (Estonie) ;
- 35.118 Prendre des mesures pour faire connaître les lois interdisant le mariage d'enfants de moins de 18 ans (Lesotho) ;
- 35.119 Prendre toutes les mesures pour éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Malawi) ;
- 35.120 Modifier les dispositions du Code de la nationalité qui sont discriminatoires à l'égard des femmes en matière d'acquisition, de changement ou de conservation de la nationalité, ainsi que de transmission de leur nationalité à leurs enfants et à leur conjoint (Mexique) ;
- 35.121 Poursuivre les efforts visant à mettre fin au mariage d'enfants (Népal) ;
- 35.122 Redoubler d'efforts pour faire appliquer les lois relatives aux pratiques préjudiciables telles que le mariage précoce et forcé et les mutilations génitales féminines et faire cesser ces pratiques, et intensifier les campagnes de sensibilisation à cet égard (Paraguay) ;
- 35.123 Intensifier les efforts visant à éliminer le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines, notamment en renforçant les campagnes d'information et de sensibilisation à l'intention des chefs communautaires et des chefs religieux (Philippines) ;
- 35.124 Veiller à ce que les femmes et les hommes aient les mêmes droits à la nationalité, notamment en ce qui concerne l'acquisition, le changement, la conservation et la transmission de la nationalité (Slovaquie) ;
- 35.125 Envisager d'harmoniser la législation pénale et civile concernant l'âge minimum légal du mariage, pour les filles comme pour les garçons, avec les normes internationales (Afrique du Sud) ;
- 35.126 Renforcer le cadre juridique et les politiques visant à garantir l'égalité des droits des hommes et des femmes dans le mariage (Ouganda) ;
- 35.127 Poursuivre les efforts déployés pour soutenir pleinement l'institution de la famille dans sa conception traditionnelle (Fédération de Russie) ;
- 35.128 Intensifier les efforts de lutte contre la traite des personnes en adoptant et en mettant en œuvre un plan d'action national, et allouer suffisamment de ressources à la mise en œuvre de ce plan et à son évaluation régulière (Nigéria) ;
- 35.129 Poursuivre les efforts visant à réduire les taux de chômage et de sous-emploi, en particulier chez les jeunes et les femmes (Viet Nam) ;
- 35.130 Prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre efficacement une stratégie nationale pour l'emploi (Angola) ;
- 35.131 Continuer de faire progresser l'emploi et de promouvoir la stratégie de réduction de la pauvreté (Chine) ;
- 35.132 Poursuivre les efforts visant à réduire les taux de chômage et de sous-emploi (Inde) ;
- 35.133 Poursuivre les efforts visant à garantir l'égalité d'accès à l'éducation et à l'emploi pour tous (Liban) ;

- 35.134 Poursuivre l'action menée dans le cadre de la politique nationale de l'emploi pour que chaque citoyen en âge de travailler puisse obtenir un travail décent (Mauritanie) ;
- 35.135 Continuer à prendre les mesures voulues pour améliorer les conditions de travail des femmes et à garantir l'égalité entre les femmes et les hommes sur le marché du travail (Népal) ;
- 35.136 Élaborer une stratégie nationale pour promouvoir la création d'emplois (Portugal) ;
- 35.137 Élaborer un plan d'action pour garantir la mise en œuvre effective de la politique nationale de l'emploi (Namibie) ;
- 35.138 Continuer de promouvoir des politiques sociales bien conçues afin d'offrir la meilleure qualité de vie possible à la population, en particulier aux personnes les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 35.139 Promouvoir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous, en particulier dans les zones reculées (Bangladesh) ;
- 35.140 Poursuivre les mesures visant à améliorer le niveau de bien-être et de protection sociale de la population (Biélorus) ;
- 35.141 Poursuivre le renforcement des politiques visant à garantir les droits économiques, sociaux et culturels de la population, y compris des personnes vivant en zone rurale (État plurinational de Bolivie) ;
- 35.142 Renforcer encore l'action menée à l'échelle nationale pour appliquer les objectifs de développement durable, en s'attachant particulièrement à améliorer le niveau de vie de la population et à réduire la pauvreté (République populaire démocratique de Corée) ;
- 35.143 Redoubler d'efforts pour réduire la pauvreté et améliorer le niveau de vie de la population (Éthiopie) ;
- 35.144 Redoubler d'efforts pour améliorer les résultats en matière de santé maternelle et infantile en investissant dans la formation et en renforçant la disponibilité du personnel médical (Zambie) ;
- 35.145 Renforcer les efforts visant à améliorer la disponibilité et la qualité des soins de santé primaires en faisant en sorte que les hôpitaux disposent d'un personnel médical suffisant et de l'équipement nécessaire et soient approvisionnés en médicaments (Zambie) ;
- 35.146 Poursuivre les efforts visant à renforcer les infrastructures de santé, en s'attachant en particulier à améliorer l'accès des populations les plus vulnérables à des soins de qualité (Algérie) ;
- 35.147 Continuer à améliorer l'accessibilité et la qualité des soins et des services de santé par l'utilisation de technologies numériques et, à cet égard, poursuivre la mise en œuvre du Plan stratégique national de santé numérique pour la période 2020-2024 (Azerbaïdjan) ;
- 35.148 Mener de vastes campagnes de sensibilisation du public aux soins de santé préventifs, à la nutrition, à l'hygiène et à la prévention des maladies (Bahamas) ;
- 35.149 Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie du secteur de la santé (2016-2027) afin de garantir une meilleure qualité des soins de santé (Bahreïn) ;
- 35.150 Améliorer l'accès aux soins de santé et la qualité des soins de santé maternelle et néonatale (Bangladesh) ;
- 35.151 Continuer à mettre en œuvre des mesures visant à protéger la santé maternelle et infantile (Biélorus) ;

- 35.152 Continuer d'investir davantage dans les services de santé afin de mieux protéger le droit à la santé (Chine) ;
- 35.153 Améliorer la disponibilité et la qualité du système de soins de santé primaires afin que les hôpitaux offrent des soins de qualité, disposent d'un équipement approprié et soient régulièrement approvisionnés en médicaments (Costa Rica) ;
- 35.154 Continuer à mettre l'accent sur la promotion du secteur de la santé et l'égalité d'accès aux soins de santé, au moyen de la Stratégie du secteur de la santé et de la Stratégie de financement de la santé (République populaire démocratique de Corée) ;
- 35.155 Accélérer le processus de mise en œuvre de la couverture sanitaire universelle et améliorer l'accessibilité des services de santé primaire pour les populations les plus vulnérables, en particulier en milieu rural, conformément à la Stratégie du secteur de la santé (2016-2027) (Djibouti) ;
- 35.156 Dépénaliser et légaliser l'avortement (Islande) ;
- 35.157 Garantir l'accès à l'information et aux services de santé sexuelle et procréative, y compris les services de planification familiale (Islande) ;
- 35.158 Améliorer l'accessibilité et la qualité des soins de santé, en mettant l'accent sur la couverture sanitaire universelle (Indonésie) ;
- 35.159 Redoubler d'efforts pour réduire la mortalité maternelle en mettant en place des initiatives qui permettent d'assurer des consultations prénatales et le traitement des fistules obstétricales (Indonésie) ;
- 35.160 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès aux soins de santé (Iraq) ;
- 35.161 Veiller à l'application effective des plans stratégiques adoptés dans le secteur de la santé (Kazakhstan) ;
- 35.162 Améliorer l'accessibilité et la qualité des soins de santé et des services médicaux, en ayant recours aux technologies numériques (Kirghizistan) ;
- 35.163 Poursuivre les efforts déployés dans le secteur de la santé pour améliorer l'accès de toutes les femmes et filles aux soins, en particulier en milieu rural (Liban) ;
- 35.164 Continuer de renforcer les mesures visant à atténuer les effets des maladies telles que le VIH, le paludisme et le choléra (Lesotho) ;
- 35.165 Continuer à fournir des services de santé publique sûrs pour tous (Malaisie) ;
- 35.166 Continuer de mettre en œuvre la Stratégie de financement de la santé 2019-2027 afin de réduire les paiements directs par les ménages (Oman) ;
- 35.167 Garantir l'accès aux services de soins de santé par la mise en œuvre du Plan stratégique national de santé numérique (2020-2024) afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des soins et des services de santé, au moyen des technologies numériques (Sri Lanka) ;
- 35.168 Renforcer la mise en œuvre de la Politique nationale en matière de genre afin de promouvoir l'accès des femmes et des jeunes filles à des services de santé sexuelle et procréative appropriés et de qualité, en particulier dans les zones rurales (Thaïlande) ;
- 35.169 Renforcer les campagnes de sensibilisation visant à éliminer la transmission du VIH de la mère à l'enfant (République-Unie de Tanzanie) ;
- 35.170 Continuer à renforcer les mesures prises à l'échelle nationale et la coopération internationale promouvant une éducation de qualité pour tous (Bangladesh) ;

- 35.171 **Donner la priorité à l'accès à l'enseignement public à tous les niveaux en y consacrant le budget requis et en s'attaquant aux freins à la scolarisation (Botswana) ;**
- 35.172 **Prendre des mesures supplémentaires pour gérer les cas de grossesses d'élèves en milieu scolaire (Burundi) ;**
- 35.173 **Prendre des mesures efficaces pour garantir la sécurité des élèves et du personnel éducatif sur l'ensemble du territoire (Côte d'Ivoire) ;**
- 35.174 **Continuer à garantir l'égalité et la non-discrimination dans l'accès à l'éducation et à améliorer la qualité de l'enseignement et des infrastructures scolaires (République populaire démocratique de Corée) ;**
- 35.175 **Renforcer les mécanismes des zones d'éducation prioritaire afin de garantir un accès sans discrimination et une éducation de qualité pour tous, et augmenter le taux de scolarisation, en particulier des enfants autochtones (Djibouti) ;**
- 35.176 **Prévoir la possibilité d'inscrire le droit à l'éducation dans la Constitution et modifier la législation pour garantir douze années d'enseignement primaire et secondaire gratuit, dont au moins neuf années obligatoires (République dominicaine) ;**
- 35.177 **Faire appliquer la loi sur le droit à l'éducation et la loi sur l'interdiction du mariage d'enfants (Gambie) ;**
- 35.178 **Renforcer le droit à l'éducation afin de garantir la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire (Inde) ;**
- 35.179 **Continuer à améliorer la qualité de l'éducation et des services de santé, en particulier dans les zones rurales isolées (Kenya) ;**
- 35.180 **Redoubler d'efforts pour garantir l'accès à l'éducation pour tous les enfants, y compris ceux touchés par un conflit (Lettonie) ;**
- 35.181 **Continuer à renforcer le programme national d'éducation en mettant en place un enseignement secondaire gratuit sans discrimination fondée sur le genre (Malaisie) ;**
- 35.182 **Améliorer la qualité des infrastructures éducatives et des programmes scolaires en milieu rural, afin d'offrir un meilleur accès à l'éducation aux enfants autochtones et aux enfants déplacés (Malaisie) ;**
- 35.183 **Renforcer les politiques existantes et adopter de nouvelles mesures pour faire en sorte que le droit à l'éducation soit garanti pour tous sans aucune distinction (Maldives) ;**
- 35.184 **Prendre les mesures nécessaires pour garantir l'accès à l'éducation gratuite, comme le recommande l'UNESCO (Maurice) ;**
- 35.185 **Prendre des mesures immédiates pour protéger les écoles et autres établissements d'enseignement, conformément à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles (Panama) ;**
- 35.186 **Donner suite aux engagements pris lors du sommet de Nairobi à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD25), afin de garantir l'accès des adolescents et des jeunes à une information et à une éducation de qualité et adaptées à leur âge, à l'école et en dehors du milieu scolaire, et de les protéger efficacement contre les grossesses non désirées, les violences sexuelles, les infections sexuellement transmissibles et le VIH/sida (Panama) ;**
- 35.187 **Remédier aux effets négatifs de la crise sur le droit à l'éducation (Pologne) ;**
- 35.188 **Prendre des mesures en vue d'inscrire le droit à l'éducation dans la Constitution (Portugal) ;**

- 35.189 **Modifier la législation pertinente pour garantir douze années d'enseignement primaire et secondaire gratuit, dont au moins neuf années obligatoires (Roumanie) ;**
- 35.190 **Garantir l'accès à l'éducation pour tous les enfants, notamment dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (Slovaquie) ;**
- 35.191 **Prendre les mesures nécessaires pour protéger les écoles, conformément à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles (Slovénie) ;**
- 35.192 **Poursuivre les efforts visant à garantir l'accès à l'éducation à tous les niveaux en développant les infrastructures scolaires, en fournissant des outils pédagogiques et des manuels scolaires et en consolidant les effectifs d'enseignants (Sri Lanka) ;**
- 35.193 **Continuer à développer des programmes scolaires et des programmes de formation technique et professionnelle afin de répondre aux demandes et tendances du marché, ainsi qu'aux besoins et intérêts de tous les apprenants, y compris les groupes défavorisés et marginalisés (Thaïlande) ;**
- 35.194 **Poursuivre les efforts visant à permettre aux enfants des familles pauvres de bénéficier d'une éducation gratuite (Tunisie) ;**
- 35.195 **Poursuivre les efforts visant à garantir la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire (Türkiye) ;**
- 35.196 **Renforcer les efforts de conservation des écosystèmes, notamment des forêts et des fleuves, afin de soutenir la biodiversité et les moyens de subsistance des populations (Bahamas) ;**
- 35.197 **Travailler avec les populations locales, en particulier celles qui sont touchées par les changements climatiques, afin de créer des stratégies d'adaptation et de renforcer la résilience (Bahamas) ;**
- 35.198 **Adopter des mesures afin d'atténuer et de combattre les effets négatifs des changements climatiques sur les terres, les territoires et les ressources des peuples autochtones (Namibie) ;**
- 35.199 **Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement 2020-2030 afin que l'exercice des droits de l'homme repose sur des bases solides (Chine) ;**
- 35.200 **Renforcer la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels (Cuba) ;**
- 35.201 **Continuer à mettre en œuvre des mesures visant à résoudre pacifiquement les crises dans les zones touchées, en donnant la priorité aux processus de réconciliation nationale (Cuba) ;**
- 35.202 **Prendre des mesures pour trouver une solution pacifique aux crises et à la propagation de la violence (République dominicaine) ;**
- 35.203 **Engager un dialogue multipartite au niveau politique avec les différentes parties prenantes des communautés anglophones afin de déterminer les mesures qui permettraient de répondre de manière adéquate à la violence qui touche les régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest (Autriche) ;**
- 35.204 **Donner la priorité à la participation effective des jeunes, des femmes et des enfants, y compris des adolescents, à tous les niveaux des négociations de paix, des efforts de consolidation de la paix, de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi que des plans élaborés pour faire face aux crises et des programmes de reconstruction (Panama) ;**
- 35.205 **Promouvoir davantage la participation des femmes à la vie publique et politique, et l'égalité d'accès à l'emploi (Azerbaïdjan) ;**
- 35.206 **Poursuivre les efforts entrepris pour protéger les femmes sur le marché du travail (Bahreïn) ;**

- 35.207 Continuer d'appliquer les mesures visant à autonomiser les femmes et à combattre la discrimination et la violence à leur égard (Bélarus) ;
- 35.208 Renforcer les droits et la protection des femmes et des filles contre la violence (Burundi) ;
- 35.209 Redoubler d'efforts pour éliminer la pratique des mutilations génitales féminines (Gambie) ;
- 35.210 Renforcer le rôle des femmes dans la société, notamment par l'information sur les mutilations génitales féminines et autres pratiques préjudiciables, soutenir l'éducation des filles et prendre des mesures pour intégrer les femmes dans la population active (Allemagne) ;
- 35.211 Poursuivre les efforts de lutte contre la pratique des mutilations génitales féminines à l'échelle nationale (Ghana) ;
- 35.212 Combattre toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment le viol conjugal, le mariage précoce, le mariage forcé et les mutilations génitales féminines, et renforcer l'application de la législation et des politiques relatives aux femmes et aux filles (Islande) ;
- 35.213 Prendre de nouvelles dispositions en vue de lutter contre les stéréotypes sexistes et les pratiques traditionnelles préjudiciables qui empêchent les femmes et les filles d'exercer pleinement leurs droits sociaux, économiques et culturels (Israël) ;
- 35.214 Poursuivre les efforts louables visant à promouvoir l'égalité des genres et la représentation des femmes à tous les niveaux de la vie privée, publique et économique (Kazakhstan) ;
- 35.215 Prendre toutes les mesures appropriées pour éradiquer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique (Lettonie) ;
- 35.216 Abroger les dispositions légales, y compris dans le Code civil, qui sont discriminatoires à l'égard des femmes ou les empêchent d'occuper certains types d'emplois (Liechtenstein) ;
- 35.217 Continuer à mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir la représentation des femmes en politique et à d'autres postes de décision (Malawi) ;
- 35.218 Poursuivre les efforts visant à accroître la participation des femmes dans les sphères politique et publique, afin de continuer de promouvoir l'égalité femmes-hommes et la représentation équitable (Maldives) ;
- 35.219 Continuer de renforcer les capacités de gestion des femmes et des filles (Mauritanie) ;
- 35.220 Renforcer la protection des femmes et des filles contre la violence et garantir à tous les citoyens, sans discrimination fondée sur le genre, le droit d'accéder, dans des conditions d'égalité, à tous les domaines de la vie politique et publique (Arabie saoudite) ;
- 35.221 Continuer à prendre en compte les questions de genre dans l'application des lois et des politiques afin de garantir l'égalité d'accès des femmes à tous les aspects de la vie politique et publique (Thaïlande) ;
- 35.222 Renforcer les mesures nécessaires pour apporter un soutien efficace aux femmes et aux filles victimes de violences (Viet Nam) ;
- 35.223 Poursuivre les efforts visant à prévenir et à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment les stéréotypes patriarcaux liés au genre et les formes intersectionnelles de discrimination à l'égard des femmes et des filles (État plurinational de Bolivie) ;
- 35.224 Renforcer la protection des femmes et des filles contre la violence fondée sur le genre (Burkina Faso) ;

- 35.225 Prendre des mesures pour apporter un soutien médical et social efficace aux femmes et filles victimes d'actes de violence fondée sur le genre (Tchad) ;
- 35.226 Évaluer une loi-cadre contre la violence fondée sur le genre qui comprend des dispositions particulières sur le viol conjugal, la violence intrafamiliale et le féminicide (Chili) ;
- 35.227 Renforcer la protection des femmes et des filles contre la violence et garantir à tous les citoyens, sans discrimination fondée sur le genre, le droit d'accéder, dans des conditions d'égalité, à tous les domaines de la vie politique et publique (Cuba) ;
- 35.228 Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes (Estonie) ;
- 35.229 Renforcer la lutte contre la discrimination et toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre (France) ;
- 35.230 Intensifier les efforts visant à combattre et à prévenir la discrimination fondée sur le genre (Géorgie) ;
- 35.231 Continuer de prendre des mesures visant à éradiquer la violence à l'égard des femmes et des filles (Israël) ;
- 35.232 Poursuivre les efforts déployés pour promouvoir les droits des femmes en leur apportant un soutien socioéconomique et en prenant des mesures pour lutter contre la violence fondée sur le genre (Kenya) ;
- 35.233 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la pratique des mutilations génitales féminines et exercer une influence sur d'autres pratiques traditionnelles susceptibles de porter atteinte aux droits des femmes (Liban) ;
- 35.234 Prendre des mesures pour apporter un soutien médical et social efficace aux femmes et filles et à toutes les victimes d'actes de violence fondée sur le genre (Luxembourg) ;
- 35.235 Prendre des mesures immédiates pour apporter un soutien médical et social efficace aux femmes et filles qui sont victimes d'actes de violence fondée sur le genre (Monténégro) ;
- 35.236 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment en donnant la priorité à l'aide sociale et médicale aux victimes (Afrique du Sud) ;
- 35.237 Adopter une loi globale visant à lutter contre la violence fondée sur le genre et réformer l'article 297 du Code pénal afin d'éviter que les agresseurs sexuels restent impunis s'ils épousent leur victime (Espagne) ;
- 35.238 Prendre des mesures pour renforcer le soutien apporté aux femmes ayant des problèmes de santé mentale dus à la violence domestique, sous la forme de conseils à long terme, de logements abordables, d'aide à la garde d'enfants, d'assistance juridique et de possibilités d'emploi (Sri Lanka) ;
- 35.239 Poursuivre les efforts déployés pour permettre aux femmes et aux jeunes filles, en particulier dans les zones rurales, d'accéder aux services de santé sexuelle et procréative (Tunisie) ;
- 35.240 Continuer à mettre en place des mesures pour éliminer les mariages précoces d'enfants et les mariages d'enfants, et protéger les filles de la violence sexuelle et fondée sur le genre (Ouganda) ;
- 35.241 Renforcer les mesures visant à combattre les violences sexuelles, les violences fondées sur le genre et la violence intrafamiliale à l'égard des femmes (Ukraine) ;
- 35.242 Continuer à mettre en œuvre des mesures visant à éradiquer les pratiques préjudiciables aux filles (République-Unie de Tanzanie) ;

- 35.243 Poursuivre les activités de sensibilisation et de formation visant à prévenir et à combattre la maltraitance d'enfants, notamment en ce qui concerne le mariage forcé ou précoce, l'enrôlement d'enfants dans des groupes armés, les pires formes de travail des enfants, les mutilations génitales féminines, le harcèlement sexuel et les châtements corporels (Uruguay) ;
- 35.244 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Botswana) ;
- 35.245 Mettre en place des mesures et des actions efficaces, en partenariat, notamment avec les mécanismes spécialisés des Nations Unies, afin de protéger les enfants des actions de groupes terroristes opérant dans le pays (Cabo Verde) ;
- 35.246 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre des mesures efficaces afin de mieux prévenir la maltraitance d'enfants, notamment le mariage forcé et l'enrôlement dans des groupes armés (Cambodge) ;
- 35.247 Poursuivre les efforts visant à protéger les garçons et les filles touchés par les conflits armés, en envisageant de réinsérer les enfants qui étaient auparavant liés à des groupes armés (Chili) ;
- 35.248 Achever le processus d'adoption du projet de Code de protection de l'enfant (Gabon) ;
- 35.249 Prendre de nouvelles mesures pour renforcer la protection des droits de l'enfant (Géorgie) ;
- 35.250 Améliorer l'accès à l'enregistrement des naissances par la mise en place de tribunaux mobiles chargés de délivrer des actes de naissance, en mettant l'accent sur les habitants des zones rurales et isolées (Irlande) ;
- 35.251 Redoubler d'efforts afin de garantir véritablement aux enfants, aux femmes et aux autres groupes vulnérables le plein exercice de leurs droits humains (Italie) ;
- 35.252 Garantir aux filles un accès sans entrave à l'éducation et continuer de prendre des mesures et des initiatives visant à éliminer le mariage d'enfants, la pratique des mutilations génitales féminines, la violence fondée sur le genre et l'exploitation du travail des enfants, conformément à la Politique nationale en matière de genre (Kirghizistan) ;
- 35.253 Continuer à renforcer la protection des enfants touchés par les conflits et veiller à ce que toutes les écoles utilisées à des fins non éducatives soient rapidement évacuées et que les écoles ne soient plus utilisées à des fins militaires (Luxembourg) ;
- 35.254 Continuer à appliquer le Document de Politique nationale de protection de l'enfant (2017-2026) (Oman) ;
- 35.255 Accélérer l'adoption du Code de protection de l'enfant (Philippines) ;
- 35.256 Continuer d'appliquer efficacement les mesures visant à empêcher l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés (Philippines) ;
- 35.257 Renforcer la protection des enfants dans les zones touchées par les conflits, assurer le suivi de tous les cas de violations graves des droits de l'enfant et enquêter sur ces actes (Pologne) ;
- 35.258 Continuer de prendre des mesures pour garantir et assurer l'enregistrement de toutes les naissances et la délivrance gratuite des actes de naissance (Türkiye) ;
- 35.259 Poursuivre les efforts visant à appliquer le Document de Politique nationale de protection de l'enfant (2017-2026) (Émirats arabes unis) ;
- 35.260 Renforcer les mesures visant à assurer l'enregistrement universel des naissances (République-Unie de Tanzanie) ;

- 35.261 Poursuivre les efforts visant à protéger et à promouvoir les droits des personnes handicapées (Viet Nam) ;
- 35.262 Renforcer la protection et la promotion des droits des personnes handicapées (Burkina Faso) ;
- 35.263 Protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées (Burundi) ;
- 35.264 S'employer à améliorer l'inclusion des filles, des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables dans les établissements d'enseignement afin de promouvoir et faire respecter leurs droits fondamentaux (Gambie) ;
- 35.265 Prendre des mesures pour mieux protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées (Israël) ;
- 35.266 Prendre des mesures pour garantir la participation des groupes marginalisés, notamment des femmes et des personnes handicapées, aux instances politiques et organes de décision (Mozambique) ;
- 35.267 Poursuivre les efforts visant à protéger et à promouvoir les droits des personnes handicapées (Singapour) ;
- 35.268 Renforcer le cadre légal et général visant à protéger les droits des populations autochtones (Arménie) ;
- 35.269 Adopter des mesures pour faire en sorte que les services d'éducation et de santé soient également disponibles et accessibles pour tous les groupes ethniques et peuples autochtones, en renforçant l'infrastructure des établissements existants et en augmentant le nombre d'écoles et de centres de santé, en particulier dans les zones touchées par la violence et dans les régions reculées (Togo) ;
- 35.270 Renforcer la protection des personnes en situation de vulnérabilité, telles que les minorités, les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les réfugiés (Égypte) ;
- 35.271 Redoubler d'efforts pour éliminer la discrimination à l'égard des groupes minoritaires, des peuples autochtones et des minorités linguistiques (Honduras) ;
- 35.272 Enquêter sur tous les cas d'assassinats, de disparitions forcées, de harcèlement et de menaces dont sont victimes des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, des représentants de partis politiques et des minorités, notamment des membres de la minorité anglophone (Pologne) ;
- 35.273 Continuer de renforcer les mesures visant à permettre aux minorités ethniques, linguistiques et religieuses d'exercer pleinement leurs droits (Sénégal) ;
- 35.274 Adopter des mesures de protection juridique plus solides pour les personnes marginalisées ou vulnérables, notamment en renforçant la législation visant à amener les auteurs de violences contre des personnes appartenant à des groupes ethniques minoritaires à répondre de leurs actes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 35.275 Conformément aux recommandations formulées lors du troisième cycle de l'Examen, abroger le cadre réglementaire et les actes administratifs qui criminalisent et stigmatisent les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe (Argentine) ;
- 35.276 Prendre des mesures législatives pour mettre fin à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Australie) ;
- 35.277 Abroger l'article 347-1 du Code pénal afin de dépénaliser les relations homosexuelles (Brésil) ;

- 35.278 **Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe (Chili) ;**
- 35.279 **Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe en modifiant le Code pénal et la loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité (Islande) ;**
- 35.280 **Élaborer une politique nationale visant à reconnaître les personnes transgenres et à permettre à ces personnes de changer de statut juridique (Islande) ;**
- 35.281 **Renforcer la formation des policiers et autres membres des forces de sécurité et de l'ordre afin de lutter contre le harcèlement des personnes LGBTQI+ (Malte) ;**
- 35.282 **Abroger l'article 347-1 du Code pénal militaire ainsi que toute autre disposition qui incrimine les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe (Mexique) ;**
- 35.283 **Éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et protéger les personnes LGBTQI+ contre la violence et le harcèlement (Royaume des Pays-Bas) ;**
- 35.284 **Abroger les lois qui criminalisent les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe et prendre des mesures pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTI+ (Portugal) ;**
- 35.285 **Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe en abrogeant l'article 347-1 du Code pénal et l'article 83-1 de la loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité, et enquêter efficacement sur les plaintes relatives aux restrictions de la liberté d'expression et de manifestation des personnes LGBTI, ainsi que sur les arrestations et détentions arbitraires et les autres formes d'intimidation et de violence visant ces personnes (Espagne) ;**
- 35.286 **Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe, mettre fin à la discrimination et à la violence d'État à l'égard des personnes LGBTQI+ et poursuivre, le cas échéant, les auteurs de violences contre ces personnes (États-Unis d'Amérique) ;**
- 35.287 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Burkina Faso) ;**
- 35.288 **Garantir le droit à la nationalité pour les enfants nés dans le mariage ou hors mariage dont l'un des parents est camerounais (Congo) ;**
- 35.289 **Adopter la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Mali) ;**
- 35.290 **Examiner les possibilités de transposer dans le droit interne les dispositions de la Convention relative au statut des apatrides (Niger) ;**
- 35.291 **Examiner les possibilités de transposer dans le droit interne les dispositions de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Niger).**
36. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

## Annexe

### Composition de la délégation

The delegation of Cameroon was headed by H.E. Mr. Lejeune MBELLA, Minister for Foreign Affairs, and composed of the following members:

- S.E.M. EHETH Salomon, Ambassadeur Représentant Permanent du Cameroun auprès de l'Office des Nations Unies à Genève ;
- Monsieur TARH BESONG FRAMBO, Représentant de la Présidence de la République du Cameroun ;
- Monsieur KOULAGNA David, Attaché, Représentant des Services du Premier Ministre de la République du Cameroun ;
- Monsieur MOUANDJO Ebenezer, Directeur des Nations Unies et de la Coopération Décentralisée ;
- Monsieur ETEKI NKONGO Aurélien Charles René, Directeur des Affaires d'Europe ;
- Madame KEMBO TAKAM GATSING Hermine, Directrice des Droits de l'Homme au Ministère de la Justice ;
- Monsieur ISSANDA Alain Salomon, Direction des Affaires Politiques, Ministère de l'administration Territoriale ;
- Monsieur JUTEAU DEADJUFO TOUSSE, Ministre Conseiller, Mission Permanente du Cameroun à Genève ;
- Monsieur BOSSE Théophile Olivier, Premier Conseiller, Mission Permanente du Cameroun à Genève ;
- Monsieur NTAMACK EPOH Serges, Premier Conseiller, Mission Permanente du Cameroun à Genève ;
- Monsieur NDOUMBE ALAIN, Deuxième Conseiller, Mission Permanente du Cameroun à Genève ;
- Monsieur ATANGANA MESSANGA Christophe, Deuxième Conseiller, Mission Permanente du Cameroun à Genève ;
- Monsieur NDONGO ONANA BIYEGA Thomas, Deuxième Conseiller, Mission Permanente du Cameroun à Genève ;
- Madame ADOUM GARGOM Nadjma, Premier Secrétaire, Mission Permanente du Cameroun à Genève ;
- Monsieur SANGON ETOH Georges Stéphane, Premier Secrétaire, Mission Permanente du Cameroun à Genève ;
- Monsieur FONKUI MBOUDJEKEU Fernand Duplex, Magistrat, Chargé d'Études-Assistant à la Direction des droits de l'homme et de la coopération internationale du Ministère de la Justice ;
- Monsieur ENYIME Harold Cédric, Étudiant Stagiaire à la Mission Permanente ;
- Monsieur MENGUE Aubin Ludovic, Étudiant Stagiaire à la Mission Permanente ;
- Monsieur ONDOUA NDI Marcel Barthélemy, Étudiant Stagiaire à la Mission Permanente ;
- Monsieur BALOKOK NKOUNDA Moïse, médias.